



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/C.5/46/64  
6 décembre 1991  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session  
CINQUIEME COMMISSION  
Point 107 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE 1992-1993

Bureaux du Secrétaire général en Iran et en Iraq

Rapport du Secrétaire général

INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 598 (1987), le Conseil de sécurité a notamment exigé que l'Iran et l'Iraq observent immédiatement un cessez-le-feu, et prié le Secrétaire général d'envoyer une équipe d'observateurs des Nations Unies pour vérifier, confirmer et superviser le cessez-le-feu et le retrait des forces iraniennes et irakiennes. Dans le rapport qu'il a présenté au Conseil de sécurité sur cet aspect de la résolution 1/, le Secrétaire général a proposé de constituer une équipe d'observateurs, dénommée Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq (COMOUII), et le Conseil de sécurité, dans sa résolution 619 (1988), a approuvé ledit rapport et constitué le Groupe d'observateurs, relevant de son autorité. Le mandat du Groupe a été par la suite examiné et prorogé de six mois en six mois, le dernier examen datant du 28 février 1991.

2. Dans le rapport qu'il a présenté au Conseil de sécurité sur le Groupe d'observateurs 2/, daté du 26 février 1991, le Secrétaire général faisait savoir qu'il était parvenu à la conclusion que les paragraphes 1 et 2 de la résolution 598 (1987) pouvaient désormais être considérés comme appliqués. En conséquence, le mandat du COMOUII a pris fin le 28 février 1991. Le Secrétaire général disait également avoir informé les parties de son intention de recommander au Conseil de sécurité que le COMOUII soit remplacé par de petits bureaux civils. Les bureaux en Iran et en Iraq comprendraient néanmoins deux ou trois observateurs militaires chacun, qui pourraient enquêter sur les difficultés d'ordre militaire susceptibles de se présenter à la frontière et aider à les résoudre.

3. Dans la lettre qu'il a adressée le 26 février 1991 au Président du Conseil de sécurité 3/, le Secrétaire général a indiqué qu'il comptait se mettre en rapport avec les parties relativement à la manière dont il comptait poursuivre les autres tâches qui lui étaient confiées par la résolution 598 (1987) du Conseil de sécurité. Il serait à son avis plus facile d'exécuter ces tâches si l'on mettait en place dans la région, et plus particulièrement en Iran et en Iraq, des bureaux civils qui, recevant du Siège l'appui voulu, l'aideraient à s'acquitter de ses fonctions. Il a recommandé également que soient attachés à ces bureaux quelques observateurs militaires. Dans la lettre qu'il a adressée au Secrétaire général le 28 février 1991 4/, le Président du Conseil de sécurité a indiqué que les membres du Conseil acceptaient les observations et recommandations contenues dans son rapport et dans sa lettre, et qu'ils donnaient leur agrément aux arrangements proposés.

#### I. MISE EN PLACE DES BUREAUX DU SECRETAIRE GENERAL EN IRAN ET EN IRAQ (BUSGI)

4. Sur la base de ce mandat, le Secrétaire général a mis en place à Téhéran et à Bagdad, en avril 1991 de petits bureaux civils comprenant chacun trois observateurs militaires, afin que l'Organisation puisse agir rapidement au cas où les parties lui demanderaient de faire enquête sur des questions faisant appel à des compétences militaires. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avait donné son assentiment pour que le Secrétaire général prenne à cette fin, pour la période allant jusqu'au 31 décembre 1991, des engagements de dépenses à concurrence de 3 millions de dollars, en vertu des dispositions de la résolution 44/203 de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1990-1991.

5. Les activités des bureaux du Secrétaire général sont, conformément à la résolution 598 (1987) du Conseil de sécurité, exposées en détail dans le rapport que le Secrétaire général a présenté au Conseil de sécurité 1/ sur l'application de cette résolution. Dans son rapport, le Secrétaire général dit également que ces bureaux illustrent la façon dont, au moment voulu, une opération de maintien de la paix peut être progressivement supprimée et remplacée par d'autres arrangements efficaces qui contribuent à maintenir des conditions propices au rétablissement de la paix. Outre le rôle qu'ils jouent s'agissant de l'application de la résolution 598 (1987) du Conseil de sécurité, ces bureaux, comme le Secrétaire général l'a fait remarquer dans son rapport sur l'activité de l'Organisation 2/, remplissent également, de même que ceux de Kaboul et d'Islamabad, des fonctions de diplomatie préventive. Leur création a été un premier pas modeste vers le développement de la capacité d'alerte rapide de l'Organisation, ainsi dotée d'une représentation sur le terrain à la mesure des nécessités dans une région explosive, en quête de paix et de stabilité.

6. Comme il le disait dans le rapport qu'il a présenté sur l'application de la résolution 598 (1987) du Conseil de sécurité, le Secrétaire général estime que la présence de bureaux du Secrétaire général en République islamique

d'Iran et en Iraq, et peut-être dans un autre pays intéressé de la région, continuera à être nécessaire. Il y aura donc lieu de prévoir des crédits supplémentaires pour ces bureaux en 1992, comme on l'indique ci-après.

## II. RESSOURCES SUPPLEMENTAIRES NECESSAIRES EN 1992

7. On prévoit que les dépenses afférentes aux BUSGI d'avril à décembre 1991 - dépenses dont on trouvera le détail à l'annexe I - s'établiront à 3 015 000 dollars - cela grâce aux mesures d'économie qui ont été prises pour maintenir les engagements de 1991 dans la limite des 3 millions de dollars autorisés par le CCQAB - comme en rendra compte le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991.

8. On s'est basé pour établir les estimations de 1992 sur ces dépenses de 1991, en prévoyant en outre cinq postes supplémentaires (2 P-5, 1 P-4, 2 postes d'agents locaux) qu'il est proposé d'ajouter aux effectifs actuels. On doit faire observer que même avec ce renforcement des effectifs, le nombre de postes resterait tout de même sensiblement inférieur à ce qui avait été initialement proposé. On trouvera le détail de ces postes à l'annexe II.

9. Si l'on part de ces hypothèses, les ressources nettes nécessaires en 1992 seront de 4 410 400 dollars. La répartition de ces fonds est indiquée à l'annexe III.

10. Comme on ne pense pas pouvoir financer ces dépenses supplémentaires avec les fonds prévus au chapitre 2 (Bons offices et rétablissement de la paix; maintien de la paix; recherche et collecte d'informations) du budget-programme 1992-1993 <sup>7/</sup>, il faudrait prévoir à ce même chapitre 2 un crédit supplémentaire de 4 410 400 dollars, de même qu'un crédit supplémentaire de 363 100 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel), qui serait compensé par un montant équivalent au chapitre 1 des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

## III. FONDS DE RESERVE

11. Selon le nouveau processus budgétaire établi par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213 en date du 19 décembre 1986, les dépenses venant en sus des prévisions du projet de budget-programme devraient être financées à concurrence des disponibilités d'un fonds de réserve, fonds que l'Assemblée générale a provisoirement fixé à 19 millions de dollars pour l'exercice biennal 1992-1993 (résolution 45/255 en date du 21 décembre 1990). Mais l'Assemblée avait également décidé, au paragraphe 11 de l'annexe I de sa résolution 41/213, que les montants estimatifs révisés

"... correspondant aux dépenses extraordinaires, y compris les dépenses de maintien de la paix et de la sécurité, et aux fluctuations des taux de change et à l'inflation ne seront pas imputés sur le fonds de réserve; ils continueront d'être traités selon la procédure établie et conformément aux dispositions du règlement financier et des règles de gestion financière..."

12. Le Secrétaire général considère que les dépenses supplémentaires indiquées ici sont de toute évidence des dépenses extraordinaires, afférentes au maintien de la paix et de la sécurité, et que par conséquent elles ne devraient pas relever du fonds de réserve.

#### IV. RESUME

13. On estime que les ressources nettes nécessaires en 1992 pour les bureaux du Secrétaire général en République islamique d'Iran et en Iraq s'élèveront à 4 410 400 dollars. Il faudra donc ouvrir un crédit correspondant - soit 4 410 400 dollars - au chapitre 2 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993.

14. Il faudra en outre ouvrir au chapitre 36 du projet de budget-programme un crédit supplémentaire de 363 100 dollars, qui sera compensé par un montant équivalent au chapitre 1 des recettes.

15. Le Secrétaire général considère que les dépenses prévues sont de la nature de celles visées au paragraphe 11 de l'annexe I de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale et que, par conséquent, elles ne devraient pas relever du fonds de réserve.

#### Notes

1/ S/20093.

2/ S/22263.

3/ S/22279.

4/ S/22280.

5/ S/23246.

6/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément No 1 (A/46/1) sect. V.

7/ Ibid., Supplément No 6 (A/46/6/Rev.1).

Annexe I

BUSGI : ESTIMATION DES DEPENSES DE 1991

Estimation des  
dépenses de 1991

(En dollars)

Postes temporaires	603 000
Indemnités des observateurs militaires	352 000
Dépenses communes de personnel	1 186 000
Frais de voyage du personnel	29 000
Frais de voyage des observateurs militaires	42 000
Location et entretien des locaux	57 000
Eclairage, chauffage, énergie et eau	5 000
Location et entretien du mobilier et du matériel	35 000
Communications	49 000
Services divers	26 000
Fournitures et accessoires	61 000
Véhicules	144 000
Matériel de transmission	383 000
Matériel divers	43 000
<b>Total</b>	<b>3 015 000</b>

**Annexe II**  
**DEMANDES D'EFFETIVITE MILITAIRE**

	Militaires		Militaires		Militaires		Militaires		Militaires		Militaires	
	Initialement proposés	Actuels pour 1992	Initialement proposés	Actuels pour 1992	Initialement proposés	Actuels pour 1992	Initialement proposés	Actuels pour 1992	Initialement proposés	Actuels pour 1992	Initialement proposés	Actuels pour 1992
1-41	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
1-45	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
1-49	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>
unités militaires autres que celles de la 1 <sup>re</sup> division	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. unités de service militaire	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
2. unités locales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>Total personnel civils</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>
1. unités militaires	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2

Annexe III

## BUSGI : ESTIMATION DES COUTS DE 1992

Estimation des  
coûts de 1992

(En dollars)

Postes temporaires	1 379 400
Indemnités des observateurs militaires	493 100
Dépenses communes de personnel	1 866 300
Frais de voyage du personnel	52 000
Frais de voyage des observateurs militaires	44 400
Location et entretien des locaux	148 200
Eclairage, chauffage, énergie et eau	24 000
Location et entretien du matériel	76 600
Communications	117 800
Services divers	49 000
Fournitures diverses	105 600
Véhicules	11 000
Matériel de transmission	27 000
Matériel divers	16 000
	<hr/>
Total	4 410 400
	<hr/> <hr/>

Ressources nécessaires (aux taux initiaux pour 1992-1993)Postes temporaires

1. Le Secrétaire général avait initialement proposé de doter les BUSGI de 49 postes (9 postes d'administrateur, 14 postes d'agent des services généraux (autres que postes de la 1re classe), 4 postes d'agent du service mobile et 22 postes d'agents locaux), dont 8 (2 postes d'administrateur, 2 postes d'agent des services généraux (autres que postes de la 1re classe), 4 postes d'agents locaux) étaient prévus pour un petit bureau à établir dans un troisième pays de la région. En l'autorisant à contracter en 1991 des engagements financiers régis par les dispositions de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, le CCQAS a plafonné ces engagements à 3 millions de dollars, ce qui était bien inférieur au montant qui avait été demandé. Afin de ne pas dépasser ce plafond, on a pris un certain nombre de mesures d'économie, et notamment limité les effectifs à 31 (4 administrateurs, 2 agents des services généraux (autres que 1re classe), 10 agents du service mobile, 15 agents locaux). On trouvera à l'annexe II le détail des effectifs initialement proposés, des effectifs actuels et des effectifs proposés pour 1992.

2. Il est proposé d'ajouter en 1992 cinq postes à ces effectifs réduits. Ainsi, on ajouterait à New York un poste P-5, qui permettrait d'assurer la

liaison des bureaux avec le Siège et de faciliter la coordination. Au bureau de Bagdad, qui, l'expérience l'a prouvé, est loin de disposer suffisamment de personnel et devrait disposer des mêmes effectifs que le bureau de Téhéran, on ajouterait deux postes d'administrateur (1 P-5, 1 P-4). Ce bureau sera peut-être transféré hors du périmètre réservé dans la ville aux Nations Unies, auquel cas il faudra un agent local supplémentaire pour assurer la sécurité. Il est donc proposé d'ajouter également deux postes d'agents locaux aux effectifs actuels.

3. Dans les dépenses communes de personnel concernant le personnel recruté sur le plan international sont prévues les indemnités de subsistance en mission (1 341 600 dollars) aux taux actuels.

#### Indemnités et frais de voyage des observateurs militaires

4. Les dépenses prévues représentent les indemnités de subsistance (493 100 dollars) et les frais de voyage aller-retour (44 400 dollars) des trois observateurs militaires affectés à chacun des deux bureaux.

#### Frais de voyage du personnel

5. Le montant prévu (52 000 dollars) devrait couvrir jusqu'à quatre voyages effectués pour consultations et information entre New York et chacun des deux bureaux.

#### Location et entretien des locaux: éclairage, chauffage, énergie et eau

6. Les frais de location des locaux de Téhéran sont estimés à 57 000 dollars. S'agissant du bureau de Bagdad, il paraît préférable, étant donné le caractère délicat de son activité, de le transférer hors du périmètre réservé aux Nations Unies; on espère que dans ce cas, le Gouvernement iraquien continuera de mettre gracieusement des locaux à sa disposition, mais cela n'est pas certain et on a prévu un montant de 60 000 dollars pour parer à toute éventualité. On a également prévu des frais de réparation et d'entretien (31 200 dollars) et des frais d'éclairage, chauffage, énergie et eau (24 000 dollars).

#### Location et entretien du matériel

7. On prévoit qu'il faudra 76 600 dollars pour entretenir et utiliser les 14 véhicules actuellement mis à la disposition des bureaux (8 à Téhéran, 6 à Bagdad), ainsi que le minibus qu'il est proposé d'acquérir pour le bureau de Bagdad.

#### Communications

8. Il est prévu 117 800 dollars pour couvrir les frais de valise diplomatique et des services publics de télex, téléphone et envois postaux et les frais d'utilisation des terminaux de satellite payants.